
Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent quatre-vingt-dixième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 24 août 2021, à 10 h 5

Président(e) : M. Tressler Zamorano..... (Chili)



Le Président (*parle en espagnol*) : Je déclare ouverte la 1590^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'ai l'intention de consacrer la présente séance officielle à l'examen du projet de rapport annuel de la Conférence, qui porte la cote CD/WP.636 et dont la première version a été distribuée par le secrétariat le 16 août 2021. Je prévois de passer en revue le rapport section par section, et paragraphe par paragraphe, étant entendu que rien n'est approuvé tant que tout n'est pas approuvé par cet organe. J'invite les délégations qui souhaitent formuler des commentaires ou des propositions, y compris celles qui ont déjà soumis des propositions écrites que le secrétariat a fait circuler, à prendre la parole et à les partager au cours de cette séance, en expliquant les motifs qui les sous-tendent. Je crois comprendre que cette approche est acceptable pour toutes les délégations.

Nous allons donc procéder à l'examen du projet de rapport. Les trois premiers paragraphes, qui sont consacrés à l'introduction et à l'organisation des travaux de la Conférence, sont des paragraphes types de nature factuelle. Merci de noter que le secrétariat inclura le nombre total de séances officielles et informelles après la clôture de la session annuelle de la Conférence. Il semble que ces trois premiers paragraphes introductifs ne donnent lieu à aucun commentaire.

Nous passons à présent au quatrième paragraphe. Une délégation souhaite-t-elle formuler des commentaires au sujet de celui-ci ? On me signale que le représentant de la République arabe syrienne souhaite prendre la parole à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, en ce qui concerne le paragraphe 4, notre délégation est d'avis que le libellé de ce paragraphe doit être conforme à celui des paragraphes équivalents figurant dans les rapports annuels de la Conférence adoptés ces dernières années, et que des normes différentes ne doivent pas être appliquées aux États membres à ce sujet. Notre délégation propose dès lors de remplacer la première phrase de ce paragraphe par la phrase suivante :

(*L'orateur poursuit en anglais.*)

« La présidence a été exercée conformément à l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement. ».

(*L'orateur reprend en arabe.*)

Notre délégation propose de supprimer la deuxième phrase du paragraphe, dans la mesure où celle-ci rend compte d'une pratique résultant d'une décision des présidences concernées et non d'une décision de la Conférence elle-même.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne. Nous avons pris note de vos suggestions. Nous vous serions également reconnaissants de nous les faire parvenir par écrit. Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous prie de m'excuser de prendre la parole, mais en ce qui concerne le paragraphe 4, j'aimerais en conserver la deuxième phrase telle quelle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons pris note des observations portant sur ce paragraphe. En l'absence d'autres commentaires, nous passons à présent au paragraphe 5. Une délégation souhaite-t-elle intervenir au sujet du paragraphe 5 ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Nous passons donc aux paragraphes 6 à 11, qui sont des paragraphes types employant un libellé convenu. Veuillez noter que le secrétariat a reçu des propositions d'amendements au paragraphe 7, relatif au débat de haut niveau, de la part de l'Autriche, de l'Espagne, du Kazakhstan, de la République de Corée et du Royaume-Uni. Toute autre délégation désireuse d'apporter des modifications au paragraphe 7 relatif au débat de haut niveau est priée de les adresser directement au secrétariat.

Le Royaume-Uni a également demandé qu'il soit fait référence, au paragraphe 8, au compte rendu de la séance plénière dans lequel figure l'allocution prononcée devant la Conférence du désarmement par l'ancien Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces modifications seront intégrées dans la prochaine version du projet de rapport qui sera distribuée cette semaine.

Je vous propose de ne pas passer en revue ces paragraphes, à moins que quelqu'un ne souhaite intervenir expressément sur les paragraphes 6 à 11. Une délégation souhaite-t-elle intervenir au sujet de ces paragraphes types ? Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 9, je me pose simplement une question au sujet d'une partie de cette longue phrase. J'ai conscience que ce libellé a été approuvé dans les deux derniers rapports, mais je me demande simplement si quelqu'un connaît l'origine de la formule « l'ont invitée à contribuer à faire avancer les questions inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale ». Je ne suis pas certain de comprendre ce qu'est « l'ordre du jour de la communauté internationale ». À défaut d'en avoir une définition précise, peut-être devrions-nous envisager de recourir à un autre libellé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie d'avoir attiré notre attention sur le libellé exact repris des années précédentes ; nous invitons le secrétariat, qui dispose d'une certaine connaissance historique de ces paragraphes, de nous en expliquer l'origine.

M^{me} Day (secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Ce libellé se retrouve dans les rapports précédents, remontant à 2012, mais le libellé utilisé a fait l'objet de quelques exceptions entre 2012 et aujourd'hui. Nous aurions besoin d'un peu de temps pour consulter les procès-verbaux afin de déterminer avec précision qui a proposé cette formulation, le sens qu'elle revêtait et la teneur des discussions qui ont été menées à son sujet, en vue d'en établir l'origine, selon également que ces discussions ont eu lieu dans un cadre officiel ou informel. Ce libellé a été utilisé sur une base régulière, à l'exception, je pense, de l'année 2019. J'aurai cependant besoin d'un peu plus de temps pour effectuer les recherches nécessaires dans les procès-verbaux et déterminer le sens exact de cette phrase.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie vivement le secrétariat. Nous attendrons donc que cet examen soit mené à bien avant de répondre comme il se doit à cette requête. D'autres délégations souhaitent-elles formuler des observations ou des commentaires sur les paragraphes 6 à 11 ? Si ce n'est pas le cas, nous allons maintenant passer aux paragraphes 12 et 13 sur la présence et la participation d'États non membres de la Conférence. Ces paragraphes sont conformes au libellé convenu l'année dernière. Selon le secrétariat, les comptes rendus pertinents des séances plénières qui ont trait aux débats sur les demandes concernant la participation d'États non membres aux travaux de la Conférence du désarmement sont les documents portant les cotes CD/PV.1548, CD/PV.1552, CD/PV.1558 et CD/PV.1564.

Plusieurs délégations ont également demandé que soit rédigée une annexe reprenant des extraits de ces documents. Ces modifications seront intégrées dans la prochaine version du projet de rapport qui sera distribuée cette semaine. D'autres délégations souhaitent-elles s'exprimer au sujet des paragraphes 12 et 13 ? Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. Aslanargun (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la reconnaissance de ma délégation à la présidence de la Conférence du désarmement pour les efforts qu'elle déploie afin de nous permettre de dégager un consensus sur le projet de rapport. Monsieur le Président, nous sommes disposés à accepter les paragraphes 12 et 13 de votre premier projet, qui comportait le libellé convenu tiré du rapport de l'année dernière, publié sous la cote CD/2207. Il devrait rester inchangé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la République arabe syrienne souhaite prendre la parole à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, en ce qui concerne les paragraphes 12 et 13, notre délégation est favorable au maintien du libellé proposé par le Président sans aucun amendement, dans la mesure où celui-ci reflète le consensus dégagé l'année dernière au terme de longues discussions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Ma délégation a déjà soumis par écrit plusieurs modifications concernant le paragraphe 12 mais, dans un souci de transparence, je vais les rappeler ici. Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir accepté d'inclure les références aux procès-verbaux dans le prochain projet, que nous attendons avec intérêt. Je voudrais proposer deux modifications supplémentaires à ce paragraphe, toutes deux de nature factuelle. La première consiste à ajouter, après la première phrase, une nouvelle phrase qui se lirait comme suit : « Cinq de ces demandes ont fait l'objet d'une objection et ont donc été rejetées par la Conférence. ». Cette formule est, à mon sens, factuelle. Selon moi, aucune des personnes présentes dans la salle à cette époque ne peut contester que les choses se sont passées de la sorte, et c'est d'ailleurs le libellé que la présidence de l'époque a utilisé pour résumer le débat. J'espère donc que cet ajout ne sera pas sujet à controverse. La deuxième modification est purement rédactionnelle et concerne la dernière phrase. Il convient d'y utiliser le pluriel, de manière à lire « dont les extraits pertinents figurent à l'appendice II » car, comme je l'ai dit, il y a eu cinq cas cette année, et non un seul.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 12, ma délégation a déjà soumis des modifications concernant ce paragraphe en particulier. Je vais les évoquer maintenant. Nous souhaitons ajouter une nouvelle deuxième phrase similaire à celle que vient de proposer le représentant du Royaume-Uni, et nous sommes très flexibles quant à son libellé. Elle se lirait comme suit : « Une objection a été soulevée concernant cinq de ces demandes, qui n'ont donc pas recueilli de consensus au sein de la Conférence. ».

Cela nous paraît important. Avant toute chose, elle est de nature factuelle. Nous n'exigeons pas que le nom du pays qui s'est opposé à la demande y soit mentionné. Nous pourrions sans aucun doute le faire, mais nous ne le ferons pas. Nous estimons toutefois qu'il est important de mentionner ce fait. Certains pays ont présenté des demandes spécifiques pour obtenir le statut d'observateur, mais celles-ci ont été rejetées. C'est un fait, et il convient d'y faire référence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens simplement à ajouter brièvement que, pour ma délégation aussi, il est important que le rapport rende compte du fait que la demande présentée par cinq États désireux de participer aux travaux de la Conférence du désarmement en qualité d'observateurs n'a pas fait l'objet d'un consensus. Nous sommes flexibles quant à la formulation qui serait utilisée à cette fin et nous pouvons très certainement appuyer certaines des propositions qui ont été soumises jusqu'à présent.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la République islamique d'Iran a la parole.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, en ce qui concerne le paragraphe 12, comme nous vous l'avons indiqué précédemment lors de consultations bilatérales, nous sommes satisfaits de la proposition que vous avez formulée dans ce projet, et nous préférons la conserver telle quelle dans le présent document, publié sous la cote CD/WP.636.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur d'Inde a la parole.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : La finalité de tout rapport est de faire état de ce qui s'est passé au cours de l'année et d'en rendre compte fidèlement à l'Assemblée générale. Dans ce contexte, ma délégation peut assurément souscrire à la formulation très élégante proposée par l'Ambassadeur du Royaume-Uni, et nous souhaiterions qu'elle soit incluse dans le rapport.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de France.

M. Hwang (France) : Tout d'abord, je vous remercie de nous indiquer qu'il sera fait référence aux procès-verbaux et que ces mêmes procès-verbaux nous seront communiqués rapidement pour que l'on vérifie que ce sont les bons. Très rapidement, je voudrais dire que

je soutiens la proposition britannique qui me semble pertinente. Nous avons besoin de rendre compte correctement de ce qui s'est passé au début de la session de la Conférence du désarmement cette année, et la formulation proposée par le Royaume-Uni nous semble être la bonne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : À l'instar du représentant de l'Inde et d'autres, nous estimons que le rapport annuel doit rendre compte de ce qui s'est passé à la Conférence du désarmement cette année. Nous savons que plusieurs demandes ont été présentées en vue d'obtenir le statut d'observateur. Le nombre d'objections et le nombre de demandes devraient dès lors figurer dans le rapport. Nous nous inscrivons donc dans la lignée des propositions qui ont été présentées, et nous vous avons envoyé une proposition écrite à cette fin, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Fetz (Canada) (*parle en anglais*) : Nous partageons l'avis de nos collègues de l'Inde et des Pays-Bas selon lequel nous devrions être à même de rendre compte des faits dans ce rapport afin que les personnes qui le consultent puissent se faire une idée plus précise de ce qui s'est passé. Selon nous, ce fait devrait être consigné dans le rapport, avec tout le respect que nous accordons aux pays qui ont présenté une demande en vue d'obtenir le statut d'observateur. Par conséquent, notre délégation appuiera volontiers le libellé proposé par le représentant du Royaume-Uni ou celui proposé par les États-Unis à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant du Mexique a la parole.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner l'occasion de formuler des observations initiales sur ce projet de rapport final de la Conférence du désarmement. Rapidement, ma délégation se déclare elle aussi favorable à un compte rendu factuel des événements survenus en rapport avec les demandes présentées par certains États en vue d'obtenir le statut d'observateur à la Conférence. Nous estimons que des déclarations très précises ont été prononcées dans la salle lors des séances officielles, lesquelles peuvent être dûment reflétées dans ce paragraphe. Nous sommes donc disposés à appuyer la proposition avancée par le Royaume-Uni en ce qui concerne ce paragraphe.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Fédération de Russie.

M^{me} Kuznetsova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, la délégation russe tient à vous exprimer une fois de plus sa gratitude pour l'élaboration du projet de rapport final et à vous assurer de son soutien. De notre point de vue, le document proposé est le plus abouti qui soit et il rend pleinement compte des travaux de la Conférence. Dans le même temps, celui-ci nous donne l'espoir de voir les délégations parvenir à un accord par consensus, compte tenu des divergences de vues qui existent. Il semble constituer le minimum sur lequel les délégations peuvent s'entendre. Mes observations valent à la fois pour les paragraphes que nous sommes en train d'examiner, à savoir les paragraphes 12 et 13, et pour le reste du rapport.

Par ailleurs, je tiens à réaffirmer notre position de principe concernant le droit de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies de participer aux travaux de la Conférence en qualité d'observateur.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

M. Masmejean (Suisse) : Prenant la parole pour la première fois sous votre présidence de la Conférence du désarmement, nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre accession à cette fonction et à vous assurer du plein soutien de notre délégation pour les semaines à venir. Nous tenons également à vous remercier pour le projet de rapport que vous avez soumis à notre considération, vous remercier ainsi que toute votre équipe, projet de rapport que nous pouvons certainement soutenir dans les grandes lignes. En ce qui concerne le paragraphe 12 de ce rapport, je dois dire que nous voyons un certain mérite, une certaine valeur ajoutée, à la proposition d'amendement formulée par le Royaume-Uni ainsi que par d'autres délégations. Il nous semble essentiel que notre rapport annuel rende compte

factuellement de ce qui s'est passé au cours de l'année et, si la proposition de texte formulée par la Grande-Bretagne n'était pas ajoutée, notre texte serait déficitaire en ce sens. Je tiens également à relever que nous avons une pratique dans le cadre de cette conférence et dans le cadre de notre rapport. Lorsqu'un projet de décision est soumis à l'approbation de la Conférence, si celui-ci n'est pas validé par la Conférence, ceci est indiqué dans le rapport. Si un projet de programme de travail n'est pas accepté, nous indiquons que le projet de décision n'a pas bénéficié du consensus. Nous sommes, pour le paragraphe, dans la même situation, et il serait opportun de simplement indiquer que certaines des demandes de statut d'observateur qui ont été soumises n'ont simplement pas bénéficié du consensus. Est-ce qu'on parle d'objection, est-ce qu'on parle d'absence de consensus ? Nous sommes certainement flexibles quant au texte exact, mais avoir du texte en ce sens nous semble avisé et bienvenu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la République de Corée.

M^{me} Choi Soonhee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite ajouter sa voix à l'appui de la proposition formulée par le représentant du Royaume-Uni. Nous estimons qu'il s'agit d'un simple compte rendu factuel de ce qui s'est passé cette année, comme l'ont déjà indiqué de nombreux autres représentants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Cette intervention semble conclure cette série de déclarations, dont il a été dûment pris note. Nous pouvons donc passer aux paragraphes 14 à 18 consacrés à l'ordre du jour et au programme de travail de la session de 2021, qui sont à nouveau des paragraphes types comportant un libellé convenu précédemment. Je vous propose de ne pas passer en revue ces paragraphes, à moins qu'une délégation ne souhaite intervenir expressément à leur sujet. Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration au sujet de ces paragraphes ? La délégation de la République arabe syrienne souhaite prendre la parole à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, concernant le paragraphe 17, notre délégation estime que les efforts consentis par les Présidents ont porté sur la recherche d'un consensus sur un programme de travail. En outre, dans la mesure où aucun consensus n'a été dégagé sur la création d'organes subsidiaires, rien ne justifie d'y faire référence ici. Nous proposons le libellé suivant en remplacement de ce paragraphe :

(*L'orateur poursuit en anglais.*)

« Tout au long de la session de 2021, les Présidents de la Conférence ont mené d'intenses consultations en vue de trouver un accord sur un programme de travail, sur la base des propositions pertinentes faites à cette fin. Les délégations ont fait part de leurs vues sur un programme de travail, fondées sur les propositions et suggestions pertinentes formulées, vues dont il est dûment rendu compte dans les comptes rendus des séances plénières. Cela étant, malgré les efforts déployés, aucun consensus n'a été obtenu sur un programme de travail en 2021. ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie. Nous avons pris note de votre suggestion concernant ce paragraphe. Nous vous serions également reconnaissants de nous la faire parvenir par écrit.

Je donne la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous allons bien évidemment examiner attentivement la proposition qui vient d'être faite, mais je dois avouer que la première réaction de ma délégation est la suivante : nous avons consacré dix semaines à discuter de manière intensive de propositions très concrètes et mûrement réfléchies, et il nous semblerait étrange de ne pas y faire référence et de ne pas mentionner le fait que certaines propositions bien précises ont été mises sur la table par les Présidents cités dans votre projet. Je souhaite donc réserver la position de ma délégation sur cette proposition.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur des Pays-Bas a la parole.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, vous avez reçu ma proposition visant à ajouter une référence aux organes subsidiaires au paragraphe 17. Nous avons longuement discuté des organes subsidiaires et plusieurs propositions ont été formulées, celles-ci allant même jusqu'à suggérer le nom des personnes appelées à présider les différents organes subsidiaires. Nous nous rappellerons tous qu'en 2018, c'est avec beaucoup de succès que les organes subsidiaires se sont réunis. Comme dans le cas des autres paragraphes, il convient de mentionner ici le fait que cette discussion a eu lieu. Nous savons que nous avons débattu du programme de travail, mais nous avons également tenu de longues et intenses discussions sur les organes subsidiaires. Ainsi, pour faire honneur à ce qui s'est passé à la Conférence cette année, nous pensons que ce fait mérite d'être mentionné ici.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique a demandé la parole.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le paragraphe 17, je souhaite appuyer la suggestion que vient de faire l'Ambassadeur des Pays-Bas et je propose d'inclure une référence à la création d'organes subsidiaires en 2018. Il s'agit là, une fois de plus, d'un fait établi.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur de France a la parole.

M. Hwang (France) : Merci beaucoup Monsieur le Président. Oui, nous avons écouté puis reçu et lu avec grand intérêt la proposition de la délégation des Pays-Bas et nous la soutenons pleinement, parce que nous estimons que cela sera une manière de rendre compte honnêtement de la teneur de nos discussions et que cela sera une façon d'améliorer nettement le projet de texte tel qu'il nous est proposé. Deuxièmement, j'ai écouté attentivement la proposition faite par la délégation de la Syrie et je dois dire que je suis un peu perplexe parce que je ne vois pas en quoi elle améliore la formulation telle qu'elle est proposée. Je pense, au contraire, qu'elle la rend moins précise et je réserve aussi la position de ma délégation sur ces propositions.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, le Mexique juge appropriée la formulation initiale que vous avez présentée dans votre proposition ; elle est factuelle et rend compte également de la pratique antérieure de la Conférence du désarmement. Nous estimons donc que le texte devrait être maintenu en l'état. Je voudrais faire un bref commentaire au sujet de la proposition des Pays-Bas : il est évident, aux yeux de ma délégation, que nous avons à l'esprit d'établir cette année des projets de programmes de travail. En 2018, nous envisagions une décision, et non un programme de travail ; à aucun moment, une proposition semblable à celle de 2018 n'a été avancée, et c'était aussi précisément l'objet des discussions menées sur les documents mêmes qui n'ont pas pu être adoptés. Ainsi, de mon point de vue, si nous commençons à ajouter les spécificités du programme de travail, le Mexique aimerait également inclure des références à ce qui, d'après ce que nous avons compris, constitue un mandat de négociation, ainsi qu'à d'autres éléments de ce programme. Nous considérons que ce compte rendu, qui fait état de l'existence de projets de programmes de travail et désigne les Présidents qui ont présenté différents projets, est factuel et conforme à la pratique de cette conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, une fois de plus, je salue les efforts que vous avez déployés pour présenter ce projet, qui, selon nous, est un projet de bonne facture susceptible de recueillir un consensus. Comme d'autres délégations l'ont souligné, nous avons consacré trop de temps, au cours de la première partie de la session de cette année, à discuter du programme de travail, et de très nombreuses propositions ont été formulées. Afin d'éviter de reproduire ces débats litigieux et éprouvants, et d'en rendre compte dans le rapport, j'estime que votre proposition concernant le paragraphe 17 ou le libellé très simplifié proposé par notre collègue syrien constituent une bonne base pour parvenir à un consensus auquel nous pouvons nous rallier. Selon moi, nous devons garder cela à l'esprit et éviter d'introduire tout libellé controversé dans le rapport.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Matsui (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous appuyons votre approche consistant à faire du rapport un rapport factuel ; ainsi, de ce point de vue, nous sommes résolument favorables à la proposition formulée par le représentant des Pays-Bas. Nous avons mené un débat intense sur le programme de travail, y compris sur les organes subsidiaires, et nous estimons que le rapport devrait en garder une trace pour l'avenir.

En ce qui concerne la proposition syrienne, nous allons l'examiner, mais nous réservons notre position pour le moment. En fait, cette position ne nous semble guère justifiée et j'aimerais donc, si possible, entendre une fois de plus l'explication de la délégation syrienne à cet effet.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Sans entrer dans les détails du libellé du paragraphe 17, je souhaite formuler une observation d'ordre général. Nous sommes très fiers de représenter nos pays au sein de cet organe important. Les débats menés au sein de la Conférence sont rendus publics, comme cela a été convenu lors de la toute première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

À entendre nos discussions d'aujourd'hui, il me semble que nous nous comportons comme un enfant qui fait des bêtises, mais ne veut pas que celles-ci soient remarquées et signalées. Je ne comprends pas pourquoi nous hésitons à rendre compte des activités que nous avons menées au cours de l'année, et je ne parle même pas des séances plénières informelles, mais des séances plénières officielles. Il s'agit de comptes rendus factuels qui peuvent être présentés comme tels. Ainsi, je préférerais sans aucun doute qu'il soit fait état de tout ce que nous avons fait au cours de l'année. Et peu importe que le rapport comporte 30, 50 ou 100 pages. Il devrait rendre compte de ce que toute délégation souhaite y voir figurer, car c'est assurément ce que nous avons fait au cours de l'année.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui nous rejoint à distance.

M. September (Afrique du Sud) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, l'Afrique du Sud soutiendra le libellé que vous avez proposé. Nous avons tous conscience du débat qui entoure la question des groupes subsidiaires. Selon moi, nous devrions conserver un libellé aussi simple que possible. Nous entendons donc appuyer le libellé actuel, tel que vous l'avez proposé, et sans faire mention des groupes subsidiaires de 2018.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui interviendra à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, le paragraphe que nous avons proposé pour remplacer le paragraphe 17 n'est pas nouveau, mais il est repris du paragraphe 16 du rapport 2019 de la Conférence. L'objectif est de conserver une référence simple et factuelle à ce qui s'est passé.

Le Président (*parle en espagnol*) : S'il n'y a pas d'autres déclarations, nous allons prendre note des propositions et passer aux paragraphes 19 et 20, sur l'élargissement de la composition de la Conférence. Le paragraphe 20 a été mis à jour pour intégrer la demande d'admission à la qualité de membre reçue de l'Arabie saoudite cette année. Je donne la parole à toute délégation qui souhaiterait s'exprimer au sujet de ces paragraphes. La représentante de la Fédération de Russie a la parole.

M^{me} Kuznetsova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je n'ai pas de commentaires à faire sur ces paragraphes. Je tiens simplement à signaler qu'un pays qui a demandé à devenir membre de la Conférence du désarmement, l'ex-République yougoslave de Macédoine, porte désormais un nom différent puisqu'il s'appelle la Macédoine du Nord.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, nous avons pris note de cette remarque. Nous allons donc poursuivre avec le paragraphe 21, sur le réexamen de l'ordre du jour de la Conférence, qui est également un paragraphe type. Nous passerons ensuite aux

paragraphe 22 et 23, relatifs à l'amélioration et à l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Je donne la parole à toute délégation qui souhaiterait s'exprimer au sujet de ces paragraphes. La représentante de l'Australie a la parole.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a soumis quelques propositions spécifiques d'ordre rédactionnel concernant le paragraphe 23. Il me semble donc utile de les passer en revue. S'agissant de l'approche à cet égard, nous estimons qu'il est important de faire figurer dans le rapport le résultat de l'examen qu'a réalisé la Conférence du désarmement sur le projet de décision concernant la mise à jour technique du Règlement intérieur de la Conférence afin que celui-ci respecte le principe de l'égalité des sexes.

Ma délégation a proposé deux nouvelles phrases, qui nous semblent très explicites et factuelles. La première d'entre elles se lit comme suit : « Les délégations ont exprimé leurs positions sur la question, qui sont dûment reflétées dans le compte rendu de la séance plénière (CD/PV...) », suivi du numéro correspondant. Ce libellé ne fait que reprendre l'approche adoptée au paragraphe 12 sur la question des observateurs, en se référant spécifiquement aux comptes rendus de séances.

La deuxième phrase proposée se lit comme suit : « Aucun consensus n'a été obtenu sur le projet de décision. ». Cette formulation reproduit également un libellé similaire à celui qui est proposé pour les questions relatives aux observateurs, ce qui permettrait, il est important de le souligner, de rendre compte de l'issue de la décision. En ce qui concerne la démarche suivie, le représentant de la Suisse a déjà évoqué aujourd'hui l'importance de rendre compte, dans le rapport, des décisions qui sont soumises à la Conférence. Nous procédons ainsi pour les décisions relatives à l'adoption de l'ordre du jour, au programme de travail et aux demandes de participation en qualité d'observateur ; je pense qu'il devrait en être de même pour les autres décisions formelles qui sont soumises à la Conférence. Cette approche est conforme à l'article 45 d) du Règlement intérieur et, je pense, au regard des travaux menés par la Conférence du désarmement cette année, que la décision sur la proposition de modifier le Règlement intérieur afin que celui-ci respecte le principe de l'égalité des sexes a constitué une décision très importante. Toutes les personnes qui ont participé à cette séance conviendront que ce débat a revêtu une grande importance. Et donc, étant donné qu'il s'agit d'un élément factuel, il est important que le rapport rende compte de l'issue de cette décision. Très simplement, je considère que le rapport serait incomplet s'il ne le faisait pas.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite appuyer les propos que vient de tenir notre collègue de l'Australie : il me semble important d'inclure une référence factuelle au fait que ce projet de décision n'a pas recueilli de consensus. Le rapport final doit en rendre compte, et nous vous avons livré quelques réflexions quant à nos vues sur ce paragraphe. Je tiens simplement à formuler une observation, en particulier sur ce paragraphe, mais aussi sur d'autres dont nous avons discuté ; celle-ci s'inscrit dans le prolongement de ce qu'a déclaré l'Ambassadeur d'Inde.

Les pays présents dans cette salle semblent manifester une profonde réticence à l'idée de produire un rapport factuel. En ce qui concerne le débat que nous avons tenu sur une mise à jour technique du Règlement intérieur, un certain nombre de pays dans cette salle – je ne dirais pas un grand nombre, mais un bon nombre – se sont opposés au projet de décision, et ils se sont prononcés avec une très grande fermeté. Et chacun a pu constater, je pense, la force de conviction qui les animait. Au vu de la force de conviction qu'ils ont affichée lors des séances officielles, et dans certains cas lors des séances informelles, je ne comprends pas pourquoi ils ne font pas preuve de la même force de conviction pour reconnaître le fait que le projet de décision n'a pas recueilli de consensus. Je ne comprends pas pourquoi ils ne font pas preuve de la même force de conviction pour veiller à ce qu'il y soit fait référence dans le rapport final.

De nombreuses délégations ont fait valoir que le rapport devait être factuel. Ce que nous demandons, aux côtés d'un certain nombre de délégations, notamment en ce qui concerne ce paragraphe, c'est que celui-ci rende compte des faits. Le projet de décision relatif à une mise à jour technique du Règlement intérieur afin que celui-ci respecte le principe de

l'égalité des sexes devrait figurer dans le rapport. La discussion que nous avons menée était factuelle. Ainsi, je tiens à souligner une nouvelle fois que nous devons inclure dans ce paragraphe une référence au fait que cette décision n'a pas recueilli de consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous adoptons la même position que la représentante de l'Australie, dont le représentant des États-Unis s'est fait l'écho. Nous avons également soumis une proposition à cet effet, en préconisant l'ajout de nouvelles phrases pour rendre compte du fait que les délégations ont exprimé leurs points de vue et que ces points de vue sont reflétés dans les comptes rendus des séances plénières. Il nous semble en outre important de noter que la Secrétaire générale de la Conférence du désarmement était présente à la séance informelle et à la séance plénière officielle, et qu'elle a appuyé le projet de décision.

À vrai dire, nous avons déjà examiné le paragraphe 6, qui est factuellement incorrect puisqu'il indique que la Secrétaire générale n'a officiellement pris la parole qu'une seule fois, lorsqu'elle a prononcé une allocution devant la Conférence du désarmement. En réalité, elle a pris la parole à plusieurs reprises. Et dans le débat dont il est question, la Secrétaire générale est aussi intervenue en séance plénière, c'est donc un fait qui devrait également figurer dans ce rapport.

Pour compléter les propos de mon collègue américain, je comprends que nous devons opter pour le plus petit dénominateur commun, mais nous semblons nous orienter vers un choix sélectif quant aux informations contenues dans ce rapport annuel. Cette pratique peut être qualifiée de censure si vous le souhaitez, mais nous ne nous engageons pas dans cette voie. Notre rapport doit rendre compte de ce qui s'est réellement passé. Le fait que certains pays – qu'il s'agisse de mon pays ou d'un autre – ont pris position sur telle ou telle question lors d'une séance plénière devrait être reflété dans le rapport. Je considère que ces délégations n'ont pas à cacher la position qu'elles ont adoptée et que celle-ci peut être exposée dans un rapport factuel. Je partage donc pleinement l'avis de notre collègue indien et de notre collègue américain sur ce point.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de France.

M. Hwang (France) : Il va de soi que je soutiens pleinement ce qui a été dit par les orateurs précédents, mes collègues des Pays-Bas, de l'Inde, de l'Australie et des États-Unis d'Amérique. Nous devons établir un rapport factuel, c'est notre mandat, c'est ce que nous devons transmettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, et je crois qu'on perdra beaucoup de temps à essayer de travestir la réalité et de travailler sur des éléments de rapport qui ne correspondent pas à ce que nous avons fait cette année. S'agissant du paragraphe 23, l'avantage est que le souvenir est très frais puisque cela a eu lieu il y a trois semaines seulement. Il y a trois semaines seulement, j'étais dans la salle d'à côté et je me souviens bien que la décision qui a été mise sur la table par la présidence canadienne a été soumise pour adoption. Elle a été soumise pour adoption, je le répète, et elle n'a pas été adoptée par consensus. Le consensus n'a pas été atteint, et il faut donc le dire, il faut que cela soit indiqué dans le rapport sinon nous transmettrions à l'Assemblée générale des Nations Unies un rapport qui serait tout simplement faux. Je soutiens donc, en particulier, la proposition de formulation présentée par les Pays-Bas, qui est, je pense, la bonne et qui permet également de souligner que la Secrétaire générale de notre Conférence a participé à cette discussion.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Dans un souci d'exhaustivité, je tiens simplement à signaler que le Royaume-Uni a également soumis un libellé pour ce paragraphe, en ajoutant deux phrases supplémentaires qui se liraient comme suit : « Cela étant, malgré les efforts déployés, aucun consensus n'a été obtenu sur un projet de décision. Il est rendu compte des débats sur la question dans le compte rendu (CD/PV.1586). ».

Cela étant dit, je ne suis pas attaché à cette formulation en particulier ; les propositions formulées par les représentants des Pays-Bas et de l'Australie feraient tout aussi bien l'affaire. En ce qui concerne l'argumentation en faveur de cette proposition, je ne peux que

me faire l'écho de ce que la représentante de l'Australie vient de dire avec beaucoup d'éloquence. Je pense que cela va de soi. Il s'agit d'un compte rendu factuel de ce qui s'est passé et de la position adoptée par les différentes délégations sur cette proposition, et j'estime que ces positions doivent être dûment reflétées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Mikeshia (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je me fais l'écho des propos de l'Ambassadeur de France, selon lesquels il s'agit d'un sujet dont nous avons tous un souvenir très frais. Comme vous le savez, je suis nouvelle ici, mais j'étais présente lorsque cela s'est produit. Nous avons mené un débat sur ce sujet et nous souhaitons un rapport concis, aussi court que possible, mais en insistant bien sur le « possible ». Ainsi, les seuls faits doivent être reflétés dans le rapport. Pour ce qui est de la formulation exacte, nous sommes flexibles, et nous pourrions accepter n'importe laquelle des trois propositions qui ont été formulées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Matsui (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous appuyons une nouvelle fois votre démarche visant à faire de ce rapport un rapport fondé sur des faits, et nous soulignons combien il est important d'en faire un document auquel nous pourrions nous référer à l'avenir. Le texte original nous permet certes de comprendre ce que nous avons fait au cours de la session de la Conférence du désarmement de cette année, mais il ne fournit aucune indication sur ce que nous avons obtenu ou n'avons pas pu obtenir. Il est dès lors important de conférer un caractère concret à cette proposition. Nous sommes donc favorables à l'inclusion de phrases supplémentaires dans ce paragraphe. Je saisis cette occasion pour ajouter que, de mon point de vue, le débat sur la question de l'égalité des sexes est celui qui a suscité les échanges les plus animés au cours de cette session.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur du Nigéria, qui interviendra à distance.

M. Adejola (Nigéria) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en anglais*) : Je souhaite simplement intervenir très rapidement sur la question à l'examen, et en particulier sur le paragraphe 23. C'est ce qui arrive parfois lorsque nous nous montrons très attentifs et prudents. Selon moi, les délégations ont souligné de manière relativement factuelle que nous devons rendre compte de ce qui s'est réellement passé. Peut-être ne devrions-nous pas nous faire d'illusions et croire que le fait d'énoncer l'évidence aura des répercussions, car c'est bien d'établir un rapport dont il s'agit, et nous devrions donc pouvoir nous présenter devant l'Assemblée générale pour rendre compte du fait que nous avons essayé, mais que nous n'avons pas réussi à atteindre notre objectif à ce stade. Dans ce contexte, j'estime qu'il est effectivement opportun de faire état de ce qui s'est réellement passé – notamment au paragraphe 23, à propos duquel l'Ambassadeur de France et d'autres orateurs se sont exprimés avec tant d'éloquence. D'ailleurs, si nous commençons à faire connaître aux autres les mesures que nous avons prises pour traiter certaines questions, cela pourrait marquer le début de bien plus grandes réalisations. Pour l'heure, nous sommes flexibles quant à la manière dont cela doit être reflété. Mais nous proposons et soutenons néanmoins l'idée que cela soit repris dans le rapport.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur d'Espagne.

M. Sánchez de Lerín García-Ovies (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, l'Espagne ne répétera pas ce qui a déjà été dit par les autres délégations à cet égard. Nous n'avons pas soumis de proposition concernant une formulation particulière, car nous pouvons appuyer n'importe laquelle de celles qui ont été faites, à condition qu'il soit fait mention de l'absence de consensus dans ce débat, qui a été très important pour nous. Notre position se veut flexible : nous préférons la proposition des Pays-Bas, mais nous pouvons nous satisfaire de n'importe laquelle des autres propositions. Ce qui nous frappe, c'est que, alors que nous semblons vouloir rendre compte des événements survenus au cours de l'année écoulée dans le cadre de la Conférence, certaines délégations jugent le moment opportun pour se montrer sélectives quant à ce qui s'est passé, en circonscrivant le rapport à leurs intérêts, et je pense que cela ne nous aide pas dans notre travail. Nous devons faire preuve d'honnêteté et inclure tout ce que nous avons fait, que cela nous plaise ou non.

Les éléments que nous n'apprécions pas, compte tenu de la frustration causée par l'absence de progrès, sont beaucoup plus nombreux que ceux que nous apprécions, et le rapport doit donc refléter ce sentiment.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Fédération de Russie.

M^{me} Kuznetsova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, nous avons écouté très attentivement les points de vue des États au sujet du paragraphe 23 et nous avons appelé l'attention sur les récents enseignements tirés des discussions consacrées à la proposition visant à rendre le Règlement intérieur neutre du point de vue du genre. Nous notons également qu'il a été fait mention de la nécessité de rendre le rapport factuel. Cependant, même un souvenir frais peut parfois être défaillant. À cet égard, j'aimerais demander au secrétariat, par votre intermédiaire, de nous préciser si un projet de décision a été ou non officiellement soumis à la Conférence car, si je me souviens bien, la Présidente de la Conférence, la Représentante permanente du Canada, a indiqué que le projet de décision ne servirait que de base aux discussions.

Comme je l'ai dit précédemment, nous sommes disposés à soutenir le rapport tel que vous l'avez établi. Cela vaut pour le paragraphe 23. Et nous estimons que la poursuite des discussions ne fera que nous compliquer la tâche.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au secrétariat pour qu'il précise si cette décision a été présentée ou non.

M^{me} Day (secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Je vérifierai les comptes rendus des séances plénières et reviendrai sur le sujet à la prochaine séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie. Nous reviendrons donc sur cette question lorsque le secrétariat aura examiné les documents pertinents. En attendant, je donne la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Porta (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, brièvement, en ce qui concerne le paragraphe 23, ma délégation souhaite se rallier aux propos des orateurs précédents concernant l'ajout d'une référence au fait que le projet de décision n'a pas recueilli de consensus à la Conférence du désarmement. Cependant, nous attendrons la réponse du secrétariat, bien que nous soutenions l'inclusion d'une référence au fait que ce document n'a pas fait l'objet d'un consensus, ainsi qu'aux comptes rendus dans lesquels sont consignés ces débats. Nous jugeons le libellé proposé par le Royaume-Uni, en particulier, approprié.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à faire une observation générale, dans l'attente des informations du secrétariat. Nous sommes conscients de la façon dont cette question a été soulevée et du fait que certaines délégations n'ont même pas fait mystère de leurs intentions en présentant cette proposition dans le but de poursuivre un programme non déclaré concernant le Règlement intérieur. Nous avons pu observer leurs pratiques et leur approche au cours des dernières années, et nous avons clairement entendu certaines d'entre elles affirmer que la présentation de ces propositions était motivée par d'autres intentions. Permettez-moi également de mentionner le fait que les délégations qui ont émis des réserves sur le projet de décision proposé ne se sont pas opposées à ce que le Règlement intérieur soit rendu neutre du point de vue du genre ou à ce qu'il respecte le principe de l'égalité des sexes ; elles ont exprimé leurs préoccupations quant aux intentions que certaines délégations entendent poursuivre une fois cette question réglée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République de Corée.

M^{me} Choi Soonhee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je souhaite me faire l'écho des propos de mon collègue japonais. Selon nous, cette mise à jour technique du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement a été l'un des sujets les plus importants dont nous avons discuté et l'un de ceux qui ont suscité les débats les plus animés lors de la session de cette année. À cet égard, nous estimons que le texte actuel du paragraphe 23 ne

rend pas pleinement compte de ce qui s'est passé cette année. Nous sommes flexibles quant à la formulation précise, et nous avons déjà entendu plusieurs propositions d'excellente facture, dont celle du représentant du Royaume-Uni.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pardonnez-moi de reprendre la parole sur ce paragraphe, mais je souhaite répondre à la représentante de la Fédération de Russie, qui a demandé si la décision avait été ou non officiellement soumise à l'adoption. Je suis curieux d'entendre la réponse du secrétariat, mais en réalité, je ne pense pas que cela soit important. Le libellé, par exemple, de la proposition que nous avons présentée était le suivant : « aucun consensus n'a été obtenu sur un projet de décision ». Il s'agit du même libellé que celui utilisé depuis de nombreuses années dans le paragraphe relatif au programme de travail. Il est en fait très rare qu'un programme de travail soit officiellement proposé à l'adoption à la Conférence, car il est manifeste, bien avant ce stade, qu'il ne fera pas l'objet d'un consensus. Lors du débat sur la proposition de mise à jour du Règlement intérieur, de nombreuses délégations ont indiqué que cette proposition ne bénéficiait pas d'un consensus. Ainsi, je ne pense pas qu'il soit réellement important de savoir si la Présidente a effectivement soulevé son marteau ou non. Et je crois, comme nous l'avons déjà mentionné, que le projet doit rendre compte des faits, et le fait est que la décision n'a pas recueilli de consensus parce que certaines délégations n'étaient pas disposées à l'accepter. Je ne pense pas que la question de savoir si elle a été officiellement proposée à l'adoption ou non soit pertinente.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui interviendra à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, notre délégation souhaiterait que les cotes des documents apparaissent chaque fois que des documents sont mentionnés dans le rapport, en particulier à partir du paragraphe 18 jusqu'à la fin du rapport, y compris dans les annexes. En ce qui concerne le paragraphe 23, dans l'attente de la réponse du secrétariat à la question pertinente posée par la délégation russe, notre délégation est favorable au maintien du texte proposé par le Président, avec une légère modification de la dernière phrase de sorte que le paragraphe se lise comme suit :

(*L'orateur poursuit en anglais.*)

« La présidence de la Conférence a convoqué, les 3 et 5 août respectivement, une séance plénière informelle et une séance plénière officielle consacrées à l'examen d'un projet de décision concernant la mise à jour technique du Règlement intérieur de la Conférence afin que celui-ci respecte le principe de l'égalité des sexes. ».

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je pense que ce rapport ne devrait pas faire état des intentions, mais plutôt de ce qui s'est réellement passé. S'agissant de l'adoption officielle du projet de décision, je partage l'avis de mon collègue du Royaume-Uni : il importe peu que le texte ait été proposé ou non à la Conférence pour adoption. Pour mémoire, et afin de faciliter la tâche du secrétariat, j'ai demandé son adoption officielle au stade de la planification, mais nous avons mené un débat à ce sujet et la présidence a été soumise à de fortes pressions pour que le projet ne soit pas présenté en vue d'une adoption officielle. Il s'agit donc d'un raisonnement quelque peu étrange que de dire que nous avons mené un débat et que nous aurions pu proposer la décision en vue d'une adoption officielle, mais que des objections ont été formulées à cet égard, et que nous ne pouvons donc pas la faire figurer dans le rapport annuel parce qu'elle n'a pas été proposée en vue d'une adoption officielle – parce qu'elle a été rejetée. Je trouve ce raisonnement circulaire, et je ne le soutiens pas.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre une nouvelle fois la parole, mais un représentant dans cette salle nous a affirmé que l'intention sous-tendant la proposition de mise à jour du Règlement intérieur, afin que celui-ci respecte

le principe de l'égalité des sexes, relevait d'une sorte de programme non déclaré. C'est tout simplement difficile à imaginer. En toute franchise, je trouve ce commentaire offensant. Il est offensant pour les femmes et les hommes de cet organe qui ont simplement voulu, en substance, faire entrer cette instance dans le XX^e siècle. Pas même dans le XXI^e. Ils ont simplement demandé que le Règlement intérieur soit adapté au monde moderne.

D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, à savoir toutes les vues exprimées en faveur de l'ajout d'un libellé au paragraphe 23 pour rendre compte du fait que le projet de décision n'a pas recueilli de consensus, tout cela ne fait que conforter ce que j'ai dit précédemment. Nous devons inclure une référence à ce fait dans le paragraphe 23. Mon gouvernement entend insister sur ce point. Nous sommes flexibles quant à la formulation, comme nous le répétons depuis le début, mais il est très clair que cet organe doit prendre la bonne décision, et la bonne décision consiste à incorporer au paragraphe 23 un libellé qui reflète ce qui s'est passé dans cette salle au cours de ce débat.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, c'est la première fois que notre délégation intervient dans le débat sur le projet de rapport annuel que vous avez soumis. Nous vous remercions, vous et votre équipe, ainsi que le secrétariat, pour les efforts déployés à cet égard. Nous estimons que le projet de rapport que vous avez présenté constitue une très bonne base de travail. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec toutes les parties et de parvenir ensemble, sous votre direction, à une issue favorable concernant ce rapport.

En ce qui concerne le paragraphe 23, cela fait longtemps que nous en discutons. À l'issue de la dernière séance plénière officielle présidée par l'Ambassadrice du Canada, M^{me} Norton, je me suis entretenu avec elle et d'autres collègues et, selon moi, entre les discussions qui ont eu lieu au cours de la séance plénière informelle et celles qui se sont déroulées dans le cadre de la séance plénière officielle, la Conférence du désarmement a consacré suffisamment de temps à cette question cette année.

Et au terme de ces deux séances, comme je l'ai également indiqué dans ma déclaration officielle qui a été consignée dans le procès-verbal de la séance de la Conférence, j'ai le sentiment que les discussions menées sur cette question lors de ces deux séances ont débouché sur un résultat important. En effet, tous les membres de la Conférence qui ont participé aux débats ont exprimé, chacun à leur manière, une conclusion commune, un fait commun, à savoir que la pratique établie de la Conférence n'a fait l'objet d'aucune discrimination fondée sur le genre et qu'aucune collègue féminine n'a été empêchée de participer sur un pied d'égalité aux travaux de la Conférence. Tout le monde a également convenu que la discrimination fondée sur le genre ne devrait en aucun cas devenir une pratique de la Conférence à l'avenir.

Dans la déclaration qu'il vient de faire, le collègue concerné a également souligné que même les membres qui n'étaient pas favorables aux amendements techniques ne se sont pas opposés au maintien et à la poursuite du principe de l'égalité des sexes au sein de la Conférence. J'estime que, sur le fond, cela constitue le principal résultat de ces deux séances.

En ce qui concerne la mise à jour technique du Règlement intérieur de la Conférence dont il est question au paragraphe 23, je pense que si nous examinons attentivement le libellé, celui-ci comporte des lacunes, ou en tous les cas, des améliorations mineures pourraient y être apportées. Pour exemple, dans le cadre de cette mise à jour technique, le projet de décision proposé par la Présidente de la Conférence à l'époque ne fait référence qu'à la version anglaise et ne couvre pas les autres versions. Dès lors, s'agissant de cette séance ou de ces deux séances dont il est question dans le rapport, il serait inexact de lire simplement « la mise à jour technique du Règlement intérieur de la Conférence ».

Je saisis également cette occasion pour souligner que nous avons déjà consacré près d'une heure à cette question aujourd'hui. La présente discussion a simplement pour objet de déterminer si la formulation de cette phrase présente encore ou non des lacunes particulières, en ce sens que ce projet de décision, tel qu'il est décrit, n'a pas été adopté, et qu'il est encore possible d'en améliorer la formulation.

Un ou deux collègues viennent de souligner que le débat sur la question de l'égalité des sexes est celui qui a suscité les échanges les plus animés dans le cadre des travaux menés par la Conférence cette année. Je partage cet avis, car j'ai assisté à toutes les séances plénières de la Conférence cette année et les deux débats consacrés à la question de l'égalité des sexes ont effectivement été très animés. Cependant, dans le cadre des travaux menés par la Conférence tout au long de cette année, grâce aux efforts déployés par les présidences successives et à la participation active de chacun, les États membres de la Conférence ont tenu des discussions très animées sur toutes les questions importantes inscrites à l'ordre du jour de cet organe. Voilà donc le constat dont nous devons rendre compte dans notre rapport, afin de refléter la contribution apportée par chacun d'entre nous, ici présent, aux travaux de la Conférence.

Je constate que cette séance plénière est également suivie par quelques amis, qui nous écoutent depuis les coulisses. Je ne voudrais pas leur donner l'impression que, cette année, la Conférence s'est bornée à tenir des débats marqués par de profondes divergences sur des questions telles que l'égalité des sexes et que, faute d'unanimité entre les États membres sur un tel sujet, la Conférence n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus et d'adopter le projet de décision correspondant. Je ne crois pas que cela a été le cas. Comment, nous qui sommes ici présents, pourrions-nous affronter le regard de nos pays, de nos peuples et de nos compatriotes féminines, si nous n'incluons que des faits comme celui-ci dans notre rapport ?

Pour en revenir au paragraphe 23, je comprends très bien chacun des commentaires qui ont été formulés par mes collègues. Je n'ai aucun avis quant au fait de présenter un compte rendu factuel de ce qui s'est passé, notamment le fait qu'aucun accord n'a été trouvé sur un projet de décision. Cela ne me pose aucun problème. Je tiens toutefois à rappeler que, s'agissant de la question de l'égalité des sexes, le fait est que nous n'avons certes pas adopté cette décision, mais surtout, que ce débat a consolidé le consensus entre les membres de la Conférence sur le fait que la question de la discrimination fondée sur le genre n'a pas sa place dans la pratique de la Conférence. La Conférence devrait continuer à respecter le principe de l'égalité des sexes dans le cadre de ses travaux, comme elle l'a fait par le passé. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Je me suis déjà exprimé longuement, et je ne voudrais pas prolonger davantage le débat. J'espère toutefois que, lorsque nous reviendrons sur les travaux menés par la Conférence cette année, et que nous aborderons certaines discussions qui ont parfois été encore plus litigieuses que celles-ci, nous serons néanmoins en mesure de trouver une solution satisfaisante aux difficultés inhérentes au texte, en recherchant calmement et objectivement la vérité à travers les faits. Quoi qu'il en soit, notre tâche ici est de parvenir à une issue favorable concernant ce rapport annuel, afin que nous puissions jeter des bases solides pour nos travaux de l'année prochaine. Je suis convaincu que chacun d'entre nous aspire à ce que nos travaux débutent dans de bonnes conditions l'année prochaine et à ce que nous puissions nous appuyer sur les efforts déployés par toutes les parties par le passé pour poursuivre les travaux de la Conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole sur cette question. Je tiens simplement à répondre aux commentaires formulés par une délégation concernant l'intention sous-tendant la proposition de mise à jour du Règlement intérieur. Les délégations se souviendront qu'il s'agissait à l'origine d'une proposition australienne que nous avons présentée au cours de notre présidence l'année dernière, et nous sommes très reconnaissants à la présidence canadienne de l'avoir poursuivie et d'avoir élaboré le document de décision cette année.

S'agissant de l'intention ayant motivé la proposition, je dirai simplement ceci : si une délégation ne saisit pas la raison pour laquelle la proposition a été présentée, je lui suggère de consulter les comptes rendus des séances plénières de la session. Vous y verrez que ma délégation a expliqué très clairement les raisons pour lesquelles elle a présenté cette proposition et pourquoi, de notre point de vue, elle était nécessaire. En ce qui concerne le libellé du rapport, ma délégation insistera pour qu'il soit fait référence au résultat factuel de ce débat, à savoir que le consensus n'a pas été atteint.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

M. Masmejean (Suisse) : Nous souhaitons apporter notre soutien à la proposition formulée par l'Australie et d'autres concernant le paragraphe 23 même si nous sommes, bien entendu, flexibles concernant la formulation exacte d'amendements qui seraient apportés à ce paragraphe. Je pense que les propositions qui ont été formulées sont à la fois très mesurées sur le fond et par ailleurs s'appuient sur la pratique suivie à la Conférence. Il y a deux aspects distincts : premièrement, le lien avec le procès-verbal de la séance formelle qui s'est tenue il y a quelques semaines de cela. Établir le lien dans le rapport avec le procès-verbal est non seulement nécessaire, mais également essentiel. Beaucoup d'entre nous se sont exprimés à l'occasion de cette réunion plénière et une référence au procès-verbal est nécessaire pour permettre à ceux intéressés de retracer la teneur des débats. Par ailleurs, mentionner la référence du procès-verbal correspond à la pratique suivie par la Conférence, et c'est une pratique qui est là précisément pour éviter que nous ayons, dans le rapport, à qualifier les opinions formulées lors des débats même si celles-ci vont majoritairement dans une direction, donc le lien avec la référence au procès-verbal est à notre sens nécessaire dans le rapport. En ce qui concerne la mention selon laquelle le projet de décision n'a pas été validé en raison de l'absence de consensus, elle serait à notre sens utile et bienvenue sur un plan factuel. Je ne tiens pas ici à répéter l'argument avancé par l'Ambassadeur du Royaume-Uni, mais la phraséologie en question est utilisée dans le rapport, qu'un projet de décision soit soumis officiellement ou pas à la Conférence, et ceci souvent pour une raison très simple et très claire : pour éviter de devoir soumettre des projets de décision officiellement à la Conférence et de forcer l'un ou l'autre membre de la Conférence à objecter formellement au projet de décision. Donc, encore, si nous pouvions envisager des formulations diverses concernant cet aspect de texte qui a été proposé, cet ajout nous semblerait également utile. Au minimum, le lien avec le procès-verbal dans le rapport nous semble essentiel et nécessaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Fetz (Canada) (*parle en anglais*) : Cette discussion se prolonge, mais elle fait ressortir l'importance de ce qui s'est passé lorsque nous avons débattu de la mise à jour du Règlement intérieur, et ce fait devrait être consigné dans le rapport.

Nous partageons l'avis du représentant de la Suisse selon lequel il est important de faire référence au procès-verbal. Nous sommes également d'accord avec la délégation britannique : de notre point de vue, il importe peu qu'une décision ait été officiellement soumise ou non à l'assemblée. La présidence a cherché à obtenir ce à quoi de nombreuses délégations aspiraient : mettre à jour le Règlement intérieur afin que celui-ci respecte le principe de l'égalité des sexes. Il n'était nullement question d'intention cachée ou de programme non déclaré. Nous avons tenté d'obtenir une mise à jour du Règlement intérieur et, de l'avis de notre délégation, aucun consensus n'a été atteint. Notre délégation se rappelle que le représentant des Pays-Bas a demandé si nous étions en mesure de dégager un consensus sur le projet de décision. En outre, le représentant de l'Allemagne a formulé une proposition qui demandait au secrétariat de mettre à jour le Règlement intérieur et la présidence l'a soumise à l'assemblée, mais aucune de ces propositions n'a fait l'objet d'un consensus. Lors de la séance plénière suivante, la Présidente a évoqué le débat consacré au Règlement intérieur et s'est déclarée déçue que le consensus n'ait pas été atteint. Elle a ainsi déclaré officiellement que le consensus n'avait pas été atteint.

Si, toutefois, de l'avis d'autres délégations, nous sommes en fait parvenus à un consensus sur l'objectif poursuivi par le projet de décision, à savoir la mise à jour du Règlement intérieur, peut-être pourrions-nous le soumettre à l'assemblée sous votre présidence, Monsieur le Président. Peut-être pourrions-nous aussi, lorsque nous discuterons du rôle des femmes dans la sécurité internationale, prendre cinq minutes pour faire adopter cette décision, car, si un consensus se dégage effectivement, nous n'aurons pas besoin d'en discuter longuement et nous serons en mesure d'y parvenir.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur d'Inde a la parole.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Le Règlement intérieur constitue le fondement essentiel de notre travail dans les organes multilatéraux, et le seul moyen de garantir un multilatéralisme efficace est de respecter fidèlement le Règlement intérieur.

Si je me souviens bien, la Présidente de la Conférence du désarmement a précisé qu'il ne s'agissait que d'une mise à jour technique et non d'une modification de fond. Malgré ces éclaircissements, je constate que ce point a semé le doute dans l'esprit de certaines délégations. Par conséquent, ma délégation insiste sur l'importance de s'en tenir au Règlement intérieur de la Conférence du désarmement tel qu'il existe. Jusqu'à ce que celui-ci soit modifié conformément à son article 47, l'Inde s'appuiera uniquement sur le Règlement intérieur tel qu'il figure dans le document portant la cote CD/8/Rev.9, daté du 19 décembre 2003, pour mener à bien ses travaux à la Conférence du désarmement, sans aucune abrogation ni exception.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Azadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je me vois dans l'obligation de prendre la parole à des fins de clarification. Une délégation a interprété ma position comme une offense aux hommes et aux femmes, je pense que c'est tout le contraire : sa position est une offense à toutes les personnes présentes dans cette salle. Si elle tient sincèrement et véritablement à promouvoir cet amendement et à mettre à jour le Règlement intérieur, je lui rappellerai simplement que la charité commence par soi-même. Pourquoi n'est-elle pas aussi résolue à mettre à jour ses propres documents nationaux de haut niveau pour que ceux-ci respectent l'égalité entre les femmes et les hommes ? Heureusement, je suis originaire d'un pays riche d'une histoire longue de plus de cinq mille ans et, dans notre langue, nous utilisons un seul mot pour désigner les hommes et les femmes. Je le répète, la charité commence par soi-même.

Monsieur le Président, je souhaite faire une dernière remarque. Je considère que votre proposition de document, y compris votre projet de paragraphe 23, constitue une base solide pour parvenir à un consensus et nous pouvons l'accepter.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la République bolivarienne du Venezuela, qui interviendra à distance.

M^{me} Andarcia (République bolivarienne du Venezuela) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que la délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'adresse à la Conférence du désarmement sous la présidence chilienne, je tiens à vous saluer chaleureusement et à vous souhaiter le meilleur succès possible durant votre mandat. Ma délégation a été très attentive au débat sur le projet de rapport que nous avons mené ces derniers jours, ainsi qu'aux propositions formulées par différentes délégations. Nous poursuivons les consultations avec notre capitale au sujet du projet de rapport et de ces propositions que vous avez aimablement partagées avec les États membres de la Conférence.

En ce qui concerne le paragraphe 23, nous jugeons très pertinentes les observations faites par la délégation russe sur le statut de la proposition d'amendement au Règlement intérieur, et ma délégation souhaite se joindre à d'autres orateurs pour exprimer ses préoccupations quant au fait qu'une révision des mécanismes et des méthodes de travail de la Conférence pourrait avoir des répercussions sur le statut d'autres règles, voire même susciter un débat sur certains concepts, ce qui nous compliquerait encore plus la tâche pour aller de l'avant.

À cet égard, nous écoutons et examinons attentivement les propositions reçues et les raisonnements qui les sous-tendent, ainsi que les solutions envisageables, mais sur le principe, ma délégation est satisfaite du libellé actuel du paragraphe 23 qui, comme d'autres délégations l'ont mentionné, nous semble également suffisant et constitue une base adéquate pour procéder à l'adoption du rapport que nous devons soumettre à l'Assemblée générale.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que ma délégation a l'intention d'œuvrer, dans un esprit très constructif, en faveur de l'adoption de notre rapport 2021.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Pérou, qui interviendra à distance.

M. Aréstegui Bravo (Pérou) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, c'est la première fois que ma délégation a le grand plaisir de prendre la parole sous votre présidence. Je tiens donc à vous féliciter et à vous assurer du plein soutien du Gouvernement péruvien pour que votre mandat soit couronné de succès.

Tout en vous remerciant pour le projet de rapport final et l'approche que vous avez adoptée à son égard, nous souhaitons évoquer brièvement le paragraphe dont il est ici question, à savoir le paragraphe 23. Pour ma délégation, le débat consacré aux modifications linguistiques du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement a revêtu une importance capitale, car mon pays appuie fermement tous les efforts déployés en faveur de l'égalité des sexes. Nous souhaitons donc nous joindre à ceux qui nous ont précédés en demandant que soit incorporé le libellé nécessaire pour refléter de manière factuelle les positions exprimées dans la salle, qui sont consignées dans le compte rendu de cette séance. Il est un fait qu'un projet de décision a été présenté et distribué par la présidence canadienne. Nous convenons donc qu'il y a lieu d'ajouter que l'examen du projet de décision n'a pas abouti à un consensus, en raison de la nature divergente des positions exprimées.

Nous sommes flexibles en ce qui concerne les différentes propositions formulées dans la salle quant au libellé nécessaire pour en rendre compte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant du Pakistan a la parole.

M. Omar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir distribué les suggestions envoyées à la présidence par certaines délégations, et nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de procéder à un échange de vues sur le projet de rapport de la Conférence. À ce stade, après avoir écouté les discussions sur différents paragraphes, et pas uniquement sur un paragraphe en particulier, ma délégation souhaite formuler quelques remarques générales.

Premièrement, comme vous vous en souvenez certainement, nous avons déclaré que votre projet initial constituait une base de référence satisfaisante ne nécessitant que quelques modifications. Nous restons de cet avis.

Deuxièmement, nous reconnaissons également le droit de chaque membre de la Conférence du désarmement de présenter des propositions, y compris sur le projet de rapport. Cependant, afin d'essayer de faire avancer nos discussions, nous tenons aussi à formuler quelques observations.

Les membres ont des points de vue divergents sur un certain nombre de questions dont la Conférence est saisie, en particulier sur les questions de fond ; cela est bien établi. Pourtant, nous avons toujours trouvé le moyen de surmonter ces divergences et de nous entendre sur le libellé à utiliser dans notre rapport. À cet égard, il existe un certain nombre de pratiques et de formulations utiles auxquelles la Conférence du désarmement a eu recours de manière fructueuse par le passé.

Selon nous, ces pratiques pourraient à nouveau jouer un rôle essentiel pour nous permettre d'aller de l'avant. La subjectivité n'a jamais servi nos travaux et il est peu probable qu'elle se révèle productive dans les efforts que nous déployons ici. La recherche d'interprétations subjectives des événements ou de la teneur des débats ne constitue pas une approche particulièrement pertinente. Toutes les délégations ont des priorités ; elles ont également toutes un point de vue qui leur est propre. Le débat sur le rapport annuel n'est pas propice au rapprochement de ces points de vue divergents. Par le passé, nos rapports ont présenté l'avantage d'être non seulement factuels, mais aussi concis et précis, et de rester conformes à des pratiques bien établies. Par conséquent, Monsieur le Président, ma délégation soutient l'approche que vous avez adoptée à l'égard de notre projet de rapport, qui consiste à suivre la pratique établie. Les quelques nouveaux paragraphes qui ont besoin d'être retravaillés pourraient, selon nous, finir par faire l'objet d'un consensus s'ils étaient également alignés sur la pratique établie.

Ma délégation demeure attachée à la poursuite d'un dialogue constructif avec tous les membres de la Conférence et, dans le prolongement de ce que je viens de dire, au processus de finalisation de notre rapport.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, et nous remercions toutes les délégations qui ont partagé leurs points de vue sur le paragraphe 23. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un paragraphe au sujet duquel il existe un large éventail de positions. Je crains que nous ne prolongions ce débat de manière excessive. La présidence tentera de mener des consultations et de trouver un libellé qui fasse l'objet d'un consensus.

Nous pouvons maintenant passer à la section III, consacrée aux travaux de fond de la Conférence au cours de sa session de 2021. Les paragraphes 25 à 27 sont également des paragraphes types, dont le libellé a été convenu lors des sessions précédentes. Le secrétariat préparera l'annexe avec la liste des documents publiés par la Conférence du désarmement. Il est rappelé aux délégations qu'elles doivent soumettre tous les documents officiels et communiquer au secrétariat l'endroit où elles souhaitent les voir figurer dans le rapport annuel.

Si personne ne souhaite s'exprimer sur ces paragraphes factuels, nous passons aux paragraphes 28 à 47, sections A à G. Encore une fois, ces paragraphes sont des paragraphes types, complétés par des paragraphes qui rendent compte des discussions tenues sur chacun des points de l'ordre du jour de la Conférence. Une délégation souhaite-t-elle intervenir au sujet des paragraphes 28 à 47 ? Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui s'exprimera à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : En ce qui concerne les paragraphes 28 à 30, à la section A du rapport, je tiens simplement à rappeler, Monsieur le Président, la nécessité d'inclure les cotes des documents chaque fois qu'il est fait référence à des documents dans le rapport. Pour ce qui est du paragraphe 28, notre délégation est convaincue que, dans le rapport de l'année dernière, il a été noté que les États membres avaient exprimé leurs positions au cours du débat général parce qu'aucune séance plénière n'avait été consacrée à la discussion des points de l'ordre du jour. Toutefois, à la session de cette année, des séances plénières y ont été consacrées. Nous proposons donc de reformuler le paragraphe 28 comme suit :

(L'orateur poursuit en anglais.)

« Les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur ce point de l'ordre du jour lors des séances plénières officielles qui se sont tenues les 11 et 12 mai. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session. ».

(L'orateur reprend en arabe.)

S'il est fait référence aux numéros des comptes rendus des réunions, le rapport contiendra une référence factuelle au débat, et le paragraphe 30 pourra alors être supprimé. Notre délégation propose que la même modification soit apportée aux paragraphes des sections B, C, D, E, F et G, en tenant compte des différentes dates auxquelles se sont tenues les séances plénières. Le document que je suis en train de lire a été transmis par courriel au secrétariat de la Conférence et aux traducteurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur du Royaume-Uni a la parole.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de remercier le représentant de la Syrie de sa proposition, que nous allons bien entendu examiner. Toutefois, ma première impression est que cette approche risque de limiter inutilement l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour. À titre d'exemple, ma délégation a soulevé des questions liées à ce point de l'ordre du jour dans sa déclaration liminaire lors de la première ou de la deuxième séance plénière de cette session. Et mon ministre y a également fait référence lors du débat de haut niveau organisé sous la deuxième présidence. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit envisageable de simplement segmenter chaque mention faite par une délégation sur les questions relatives à ce point de l'ordre du jour, en se limitant aux deux séances plénières qui lui ont été spécifiquement consacrées par l'Ambassadeur de Bulgarie en sa qualité de Président de la Conférence, et je pense qu'il en sera de même pour tous les points de l'ordre du jour. Cette approche me semble donc peut-être irréaliste.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Bien que nous n'ayons aucune objection quant à la suggestion formulée par le représentant de la Syrie, je me pose une question, ou j'aurais besoin d'une clarification, dans le cas où nous ajouterions une phrase précisant que deux séances plénières informelles ont eu lieu, en la faisant suivre d'une phrase indiquant que ces positions sont dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session. J'aimerais que vous, Monsieur le Président, ou le secrétariat de la Conférence, m'expliquiez si les positions exprimées lors des séances plénières informelles sont également dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières. Si tel n'est pas le cas, il serait alors factuellement incorrect d'inclure cette phrase à la suite de celle relative aux séances plénières informelles.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie. En effet, il n'existe pas de comptes rendus de ces séances informelles.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui interviendra à distance.

M. Ali (République arabe syrienne) (*s'exprime par liaison vidéo*) (*parle en arabe*) : Pour répondre à la remarque de l'Ambassadeur du Royaume-Uni, les positions exprimées au cours du débat général de la Conférence ont été prises en considération au paragraphe 25, qui dispose que, au cours du débat général de la Conférence, les délégations ont affirmé ou précisé leurs positions sur les points de l'ordre du jour, et que ces positions sont dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session. Nous suggérons donc de suivre le libellé que j'ai proposé dans mon intervention précédente concernant le paragraphe 28.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie. S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous passons à la section H, sur l'examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes. Nous avons reçu des demandes des présidences brésilienne et canadienne pour que cette section rende compte des débats tenus sous leurs présidences respectives. Une délégation souhaite-t-elle intervenir au sujet des paragraphes 48 à 51, à la section H ?

Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la section H, ma délégation est favorable aux suggestions qui reflètent le fait que les délégations ont exprimé leurs positions sur les différents sujets, et que ces positions sont dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de cette session. Nous proposons également d'inclure une référence à la réunion-débat thématique sur la participation et le rôle des femmes dans la sécurité internationale, qui se déroulera dans deux jours, soit le 26 août, en séance plénière officielle.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie. À des fins de clarification, puisque c'est le Chili qui est chargé d'organiser cet événement : nous n'avons pas inclus de référence à celui-ci, étant donné qu'il n'a pas encore eu lieu. Nous estimons qu'il n'est pas opportun de le faire. En revanche, ma présidence et la délégation chilienne soumettront un paragraphe relatif à cet événement une fois que ce dernier aura eu lieu.

Je donne la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Je tiens simplement à faire brièvement remarquer que c'est ma délégation qui a formulé une proposition pour cette partie du rapport, à savoir inclure un libellé qui reflète le fait que les délégations ont exprimé des positions sur les sujets mentionnés dans cette section et que ces positions sont consignées dans les comptes rendus des séances plénières. Nous avons élaboré un libellé à cet effet. En outre, nous serions bien entendu favorables à ce que cette section inclue une référence à la séance que nous tiendrons le 26 août.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant du Mexique a la parole.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, en ce qui concerne le paragraphe 50 tel qu'il se présente, il me semble qu'un groupe de pays, dont le mien, a pris position lors de la réunion des six États membres assurant la présidence au cours de cette session, puis lors de la séance informelle, et enfin lors de la séance officielle, pour

faire savoir que nous n'étions pas d'accord et que nous ne pensions pas qu'il était conforme à la pratique de cet organe de convoquer des séances pour examiner un document de travail, en particulier un document présenté par une délégation l'année précédente. Par conséquent, j'estime que, compte tenu de la manière dont la séance informelle a été convoquée et à la lumière du compte rendu de la séance officielle, le paragraphe 50 ne reflète pas clairement ce qui s'est passé, car, selon nous, la séance officielle n'a pas été convoquée uniquement pour examiner le document CD/2197.

Ma délégation est donc d'avis qu'une formule plus générale pourrait être utilisée, à savoir : « Le 10 août, la Présidente de la Conférence, M^{me} Leslie E. Norton, Ambassadrice du Canada, a convoqué une séance plénière à la fois officielle et informelle », et nous pourrions accepter l'ajout fait au chapeau par la délégation de l'Australie pour indiquer que les positions des délégations sont consignées dans les comptes rendus des séances.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant du Pakistan a la parole.

M. Omar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se fait également l'écho des observations formulées par mon collègue du Mexique. Comme il l'a justement rappelé, un groupe de membres de la Conférence du désarmement a exprimé une certaine position sur la question, laquelle a été dûment transmise à la présidence de l'époque, qui a gracieusement accédé à la demande et réorganisé la séance. Par la suite, comme l'a fait observer mon collègue du Mexique, des vues ont été exprimées, y compris par ma délégation. Cet échange a été considéré comme un échange de vues général, ce qui peut bien sûr être vérifié dans le procès-verbal de la séance plénière. Par conséquent, le paragraphe 50 ne nous semble pas du tout nécessaire ici. En fait, je suis d'accord avec ce que nos collègues du Mexique et de l'Australie ont dit d'une manière plus générale, c'est-à-dire de déplacer la référence à cette discussion soit dans la partie consacrée au débat général, soit dans la section sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, dont nous avons parlé précédemment. De l'avis de ma délégation, ce paragraphe n'a pas sa place dans cette section, qui fait généralement référence à des questions autres que celles que nous examinons dans le cadre de notre ordre du jour ou qui ont trait de quelque autre manière à notre programme de travail ou à diverses parties de notre règlement intérieur. Je propose donc de faire simplement une référence générale aux séances convoquées par la présidence dans la section consacrée au débat général ou dans celle relative à l'amélioration et à l'efficacité du fonctionnement de la Conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vous remercie. Si aucune autre délégation ne demande la parole, nous pouvons passer à la section I, intitulée « Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies ». Le libellé des paragraphes 52 et 53 a été utilisé dans les rapports précédents. Comme vous le savez, le paragraphe 54 est une nouvelle proposition visant à reculer de deux semaines la date de début de la session 2022 de la Conférence du désarmement. Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne ces paragraphes, et plus particulièrement le paragraphe 54, nous tenons à ajouter que les Pays-Bas ne s'opposent pas au changement de calendrier proposé. Les Pays-Bas souhaitent simplement demander au secrétariat et au Président de fournir des éclaircissements sur les cas dans lesquels l'article 7 du Règlement intérieur est applicable. Cet article se lit comme suit : « La Conférence tient une session annuelle, divisée en trois parties d'une durée respective de dix semaines et de deux fois sept semaines. La première partie commence l'avant dernière semaine du mois de janvier. La Conférence décide des dates effectives des trois parties de sa session annuelle à la fin de la session de l'année précédente. ».

Si l'article 7 est applicable, cela signifie-t-il que la Conférence du désarmement doit se prononcer pour déroger à celui-ci, et comment le rapport de la Conférence du désarmement en rendra-t-il compte ? Je désire également que le secrétariat nous indique si, par le passé, des présidences ont eu à prendre une décision similaire et de quelle manière cette décision a été prise.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du secrétariat.

M^{me} Day (secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Il a été porté à notre attention qu'en 1995, un report d'une semaine a été décidé, ce qui n'est pas prévu par l'article 7. L'accord ou le consensus de la Conférence a été consigné dans le rapport de l'année précédente, soit en 1994. C'est le seul cas dont nous avons connaissance, mais nous pouvons vérifier les comptes rendus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Lorsque j'examine cette dernière section, notamment en ce qui concerne la décision de la Conférence relative aux dates de la session de 2022, je constate une contradiction flagrante entre, d'une part, le fait d'utiliser le rapport final – qui, de l'avis de ma délégation, n'est pas un document de décision – pour autoriser une exception au Règlement intérieur, question qui nous occupe ici, et, d'autre part, le fait de ne pas accepter que le paragraphe 23 fasse référence à la mise à jour technique. Ainsi, nous devons à tout le moins mentionner au paragraphe 23 le fait que la Conférence du désarmement n'est pas parvenue à un consensus sur cette mise à jour technique. Même si nous restons très flexibles, ma délégation tient à examiner le libellé qui sera proposé au paragraphe 23 avant d'approuver la partie de la section I consacrée à la décision de la Conférence relative aux dates de la session de 2022.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur d'Inde a la parole.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Je souhaite revenir sur les observations faites par l'Ambassadeur des Pays-Bas concernant l'article 7 du Règlement intérieur. Dans ce cas précis, je n'ai même pas besoin d'interroger le secrétariat, car nos conseillers juridiques ont clairement indiqué que le mot utilisé dans la deuxième phrase est « commence » : « La première partie commence l'avant dernière semaine du mois de janvier. ». Comme notre document emploie le présent de l'indicatif, il s'agit d'une obligation à respecter l'article et, par conséquent, le paragraphe 54, selon notre interprétation, est en contradiction directe avec l'article 7 du Règlement intérieur. Il y a quelques minutes, j'ai indiqué que l'Inde ne pourra accepter aucune abrogation du Règlement intérieur, mais il est tout à fait de votre ressort, Monsieur le Président, de déposer une proposition de modification du Règlement intérieur, même pour cette année encore. Alors, nous ne verrions pas d'inconvénient à nous mettre d'accord pour modifier le Règlement intérieur. Ce serait une façon de procéder. Le processus pourrait se dérouler en deux étapes : nous vous invitons à déposer une décision visant à modifier le Règlement intérieur, après quoi nous pourrions convenir de ces dates.

Toutefois, si vous n'optez pas pour cette approche, je vous propose une autre solution – comme je l'ai mentionné très clairement à la dernière séance plénière, l'Inde est très flexible. Elle respecte le fait de participer à d'autres réunions ; elle est consciente des circonstances engendrées par la pandémie. C'est pourquoi je propose de débiter la session de la Conférence du désarmement l'avant dernière semaine, comme le prévoit le Règlement intérieur. Techniquement, nous pourrions y consacrer une journée pour tenir une séance plénière, et nous pourrions même aller jusqu'à débiter la séance plénière en mode hybride, car nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les délégations y participent depuis New York si elles ne peuvent pas être présentes à Genève. Toutefois, elle doit commencer l'avant dernière semaine du mois de janvier. Cette solution ne nous posera aucune difficulté et nous pourrions alors faire preuve de souplesse et les présidences suivantes pourront décider de la manière dont elles souhaitent programmer les séances. Nous serions favorables à une telle proposition. Toutefois, sans une modification du Règlement intérieur, ma délégation ne serait pas en mesure d'accepter le calendrier que vous avez proposé, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Ambassadeur de France a la parole.

M. Hwang (France) : Sur ces questions des dates de la session de la Conférence du désarmement en 2022, notre délégation pense que l'objectif essentiel est d'avoir un bon début de session parce que nous savons tous que le début de la session de la Conférence est essentiel. C'est notamment essentiel pour travailler sur l'adoption d'un programme de travail. Il faut donc avoir quatre semaines effectives sous la présidence qui sera chinoise l'année prochaine, et c'est pour cette raison que nous saluons votre proposition de déplacer les dates exceptionnellement pour l'année prochaine et de commencer nos travaux le 7 février,

jusqu'au 15 avril. Je crois que c'est la bonne solution, qui est de l'intérêt de tous les membres de la Conférence et de notre instance en elle-même. Maintenant, sur la question de savoir s'il faut changer les règles de procédure exceptionnellement ou pas, nos juristes pensent que ce n'est pas indispensable puisque, dans le passé, nous avons réussi à changer les dates du début de la Conférence sans changer les règles de procédure, donc nous pensons que c'est possible ; nous sommes flexibles sur ce point. En revanche, nous avons peut-être une difficulté avec le paragraphe 54 tel qu'il est formulé puisque nous allons faire quelque chose que nous ne faisons pas d'habitude et je pense qu'il serait juste pour nos successeurs et pour l'Assemblée générale des Nations Unies de dire pourquoi précisément nous changeons la pratique consistant à fixer la date d'ouverture de la Conférence la dernière semaine de janvier. En outre, lorsque vous dites « ... major disarmament and non-proliferation meeting of States Parties » dans la première phrase du paragraphe 54, je pense que nous pouvons être plus précis et dire que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aura lieu du 4 au 28 janvier 2022. Je crois que c'est un fait, et, puisque nous avons parlé de rapports factuels, je pense qu'il serait bon de refléter factuellement le pourquoi de ce report de l'ouverture de la session de la Conférence du désarmement. Donc je répète à la place de dire « In the event of major disarmament and non-proliferation meeting of States Parties... » (« Dans l'éventualité où une grande réunion des États parties à un instrument relatif au désarmement ou à la non-prolifération... »), nous dirions « In the event of the Non-Proliferation Treaty Review Conference taking place from 4 to 28 January 2022... » (« Dans l'éventualité où la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se tiendrait du 4 au 28 janvier 2022 »).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Martínez Ruiz (Mexique) (*parle en espagnol*) : Du point de vue de ma délégation, tous les membres de la Conférence du désarmement semblent s'accorder sur le fait que, dans l'éventualité où une grande réunion sur un instrument relatif au désarmement ou à la non-prolifération serait organisée, en l'occurrence la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et si les parties à ce Traité en décident ainsi, nous devrions reporter le début de la Conférence en raison de ces circonstances exceptionnelles.

Ma délégation estime qu'il existe des moyens pratiques de résoudre cette situation, sans se laisser emporter dans un débat sur la nécessité ou non de modifier le Règlement intérieur. Le Règlement intérieur définit de facto une date pour le début de la session de la Conférence, mais nous avons également toute latitude, en tant que Conférence, pour déterminer la manière dont sont comptabilisées les dix semaines de la première partie de la session 2022. Nous ne devons pas nécessairement les considérer comme des semaines complètes, allant du lundi au vendredi d'une même semaine, mais nous pouvons décider de nous réunir durant un nombre de jours correspondant à dix semaines.

En ce sens, je pense que nous pouvons soutenir et suivre la proposition présentée par la délégation indienne. La session peut débuter par une seule journée au cours de la troisième semaine. Nous savons que le début de la session n'implique pas nécessairement la convocation d'une séance plénière officielle, et nous pouvons donc siéger un jour, le lundi 24 janvier, puis quatre jours au cours de la semaine du 8 février, et ensuite enchaîner. De cette façon, nous accédons à la demande très raisonnable de la délégation de la République populaire de Chine et, dans le même temps, nous pouvons éviter de nous enliser dans ce débat sur le Règlement intérieur, qui nous occuperait beaucoup de temps et serait, à mon sens, difficile à trancher.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant du Pakistan a la parole.

M. Omar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Puisque nous menons une discussion sur le Règlement intérieur, je souhaite aussi partager le point de vue de ma délégation sur le sujet, en précisant toutefois que nous restons flexibles quant au résultat final sur lequel nous nous accorderons. De l'avis de ma délégation, et comme nous l'avons entendu à maintes reprises dans cette salle également, la Conférence du désarmement est « souveraine ». C'est une entité qui décide de son fonctionnement selon ses propres modalités. Aux yeux de ma délégation, le Règlement intérieur de la Conférence est établi par les membres de la Conférence, il est

appliqué par les membres de la Conférence et il est également interprété par les membres de la Conférence. Ainsi, toute interprétation appartient aux membres de la Conférence du désarmement.

Cela étant dit, la question est la suivante : comment interprétons-nous notre Règlement intérieur ? De l'avis de ma délégation, la réponse à cette question se reflète dans la pratique de la Conférence. Et, à cet égard, je souhaite formuler quatre observations sur le débat que nous menons actuellement.

Premièrement, l'examen de notre rapport de 1994, en liaison avec le procès-verbal de la séance plénière concernée, fait clairement apparaître que la Conférence – du moins à l'époque – n'a pas considéré le décalage des dates comme une dérogation à l'article 7. Deuxièmement, l'article 7 n'a pas non plus subi de modifications depuis cette époque. Troisièmement, la même année, l'article 12 a été modifié, et cela se reflète clairement dans le rapport ainsi que dans le procès-verbal. La Conférence a donc prêté attention aux éléments du Règlement intérieur qu'elle modifiait et à ceux qu'elle ne modifiait pas, du moins dans sa pratique. Enfin – c'est le point de vue de ma délégation et cela doit figurer dans le compte rendu – ma délégation ne considère pas que la session de la Conférence débute par une séance plénière. Selon nous, la Conférence est en session à la date qui est arrêtée par la Conférence ; c'est à la présidence de la Conférence de convoquer la séance le premier jour, le deuxième jour, le troisième jour ou quand elle le souhaite. Tel est notre point de vue et, bien entendu, nous restons flexibles et nous collaborerons avec tous les membres de la Conférence pour parvenir à une formulation qui soit conforme à notre Règlement intérieur et à notre pratique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais revenir à l'article 7, que je viens tout juste de relire. Comme cela a été mentionné précédemment, le libellé utilise très clairement le présent de l'indicatif, puisqu'il dispose que « [l]a Conférence décide des dates effectives des trois parties de sa session annuelle à la fin de la session de l'année précédente ». Selon moi, cela signifie que la Conférence doit prendre une décision si nous voulons reporter les dates du début de sa session. Ainsi, pour en revenir à ce que j'ai dit plus tôt au sujet du paragraphe 23, à bien des égards, je vois ici un lien avec l'examen du Règlement intérieur, et il est important que nous nous montrions cohérents. Voici donc comment ma délégation interprète l'article 7 : j'espère qu'à la clôture de la Conférence – c'est-à-dire le dernier jour de la session – nous prendrons une décision sur la nécessité ou non de reporter les dates de la Conférence de l'année prochaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. Li Song (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je vous remercie des efforts que vous avez consentis en ce qui concerne ce rapport annuel s'agissant des éventuels ajustements à apporter à la période de session de l'année prochaine dans le contexte d'une situation particulièrement exceptionnelle.

Comme chacun le sait, le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a mené de longues consultations avec les États parties au Traité au sujet de la durée de cet événement. La durée de la Conférence a également été modifiée à plusieurs reprises. Au cours de ces consultations, le groupe composé des six Présidents de la session de 2021, ainsi que du dernier Président de la session de 2020 et du premier Président de la session de 2022, et le groupe composé des six Présidents de la session de 2022, ainsi que du dernier Président de la session de 2021 et du premier Président de la session de 2023, ont également procédé à un échange de vues sur cette question en temps utile. Les consultations menées dans le cadre de ce mécanisme ont aussi permis de fournir à tous les États membres de la Conférence du désarmement un retour d'information opportun sur les questions connexes.

Je crois donc savoir que la nécessité d'apporter des ajustements appropriés à la durée de la session de la Conférence de l'année prochaine, et les raisons qui sous-tendent ces ajustements, font l'objet d'un consensus et d'une communauté de vues parmi tous les États membres de la Conférence du désarmement.

En outre, comme le Président vient de le mentionner, nous avons également pris des dispositions analogues en 1995, dans un contexte exactement identique. Je pense donc que, en termes de nécessité, de justification et de pratique établie, les États membres de la Conférence ne devraient pas avoir de difficulté à convenir d'un aménagement de la date prévue pour le début de la session de l'année prochaine ; un tel aménagement ne devrait pas poser de difficultés et n'aurait pas d'incidence sur le Règlement intérieur.

Je tiens par ailleurs à souligner que la Chine, et moi-même à titre personnel, collaboreront avec vous tous pour régler cette question. Il ne s'agit pas seulement d'apporter notre contribution du point de vue de la Chine ; je partage avec vous cette réflexion en ma qualité de Président désigné de la première partie de la Conférence l'année prochaine. En tant que tel, j'estime qu'il est de ma responsabilité de collaborer avec vous tous afin de garantir l'intégrité de la session de la Conférence de l'année prochaine et, en particulier, de veiller à ce que la Conférence débute ses travaux dans de bonnes conditions. Je suis disposé à poursuivre les efforts en coordination avec toutes les parties pour résoudre cette question et faire en sorte que la Conférence puisse entamer l'année prochaine avec succès et intégrité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Fetz (Canada) (*parle en anglais*) : Notre délégation est, bien entendu, flexible lorsqu'il s'agit de fixer le calendrier de la Conférence du désarmement pour tenir compte des autres grandes réunions sur le désarmement. Nous soutenons donc la démarche de la Chine visant à garantir le bon déroulement de la Conférence en décalant le calendrier tel qu'il est proposé. Nous estimons toutefois que le libellé du Règlement intérieur est très clair quant au début de la session de la Conférence du désarmement. Il est difficile d'ignorer un libellé aussi clair, et une simple lecture de celui-ci, qui doit constituer le point de départ de son interprétation, ne laisse que très peu de place à la possibilité de l'interpréter différemment.

En nous écartant aussi facilement de l'interprétation d'un libellé aussi clair, même si cette interprétation différente se fonde sur une pratique qui ne s'est produite qu'une seule fois, nous risquons d'ouvrir une boîte de Pandore en ce qui concerne le Règlement intérieur. Ma délégation croit comprendre que le rapport n'est pas en soi un instrument de décision qui prévaudrait sur le Règlement intérieur, en suivant simplement ce qui est écrit dans le rapport, mais peut-être nous trompons-nous sur ce point. Cela étant dit, nous partageons l'avis de la délégation indienne et d'autres délégations selon lequel il pourrait exister d'autres mécanismes permettant de reporter les dates comme proposé, si la Conférence n'était pas disposée à modifier le Règlement intérieur. Toutefois, la meilleure façon de résoudre ce problème serait en effet de modifier le Règlement intérieur, même si cela ne vaut que pour la prochaine session. Il existe d'autres moyens de procéder, mais l'idée de simplement interpréter le Règlement intérieur pour que cela se passe de cette façon est, de notre point de vue, quelque peu illusoire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Dans le cadre du Règlement intérieur, ma délégation a fait preuve de la plus grande souplesse, car elle respecte les préoccupations des autres et est aussi très conciliante. Cependant, le représentant du Pakistan nous a rappelé que nous étions un organe souverain. Oui, la Conférence du désarmement est un organe souverain et elle doit donc mener ses travaux selon son propre calendrier. Il ne s'agit pas d'un sous-comité d'un autre organe multilatéral, et je le souligne avec une ferme conviction. Cela dit, nous sommes toujours disposés à envisager un changement de dates, mais dans le respect du Règlement intérieur.

Pour en venir à l'autre point – la manière de procéder – nous devons examiner la pratique de la Conférence. Permettez-moi de rappeler une fois de plus à la Conférence que des décisions consensuelles ont été prises par le passé et que tous les membres sans exception se sont ralliés à ce consensus. Et puis, les membres de la Conférence ont fait marche arrière et ont décidé que ces décisions consensuelles n'étaient plus valables. Je constate donc un certain paradoxe dans la pratique de cette conférence, lorsque les mêmes membres affirment qu'il existe bel et bien une pratique et que nous devons la suivre, pour ensuite revenir sur leurs propres décisions consensuelles, ce qui est très triste et tragique. Je ne pense donc pas qu'un quelconque précédent puisse nous guider sur cette question.

La lecture juridique de l'article 7 est on ne peut plus claire. Je vous ai proposé, Monsieur le Président, de soumettre une décision. Nous serions très heureux de soutenir cette décision à titre exceptionnel pour cette année. La délégation pakistanaise a souligné qu'il appartenait à la Conférence d'adopter des décisions et de les interpréter. Ma délégation ne se livre pas à une interprétation, mais elle peut certainement appuyer une décision qui vise à tenir compte des préoccupations des autres États membres. Cependant, cela doit passer par une décision, une position soutenue par l'Ambassadeur des États-Unis et la délégation canadienne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole, nous pouvons passer au paragraphe 55, le dernier paragraphe du rapport. La date qui y figure sera mise à jour une fois que le rapport final aura été adopté. Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole, permettez-moi, en ma qualité de Président, de formuler quelques observations. Je vais tâcher de fournir des éclaircissements sur ce qui nous attend.

Tout d'abord, comme vous le savez, la présidence a présenté un projet de rapport très similaire à ceux des années précédentes, lequel a fait l'objet d'un consensus au terme de difficiles négociations. Nous nous sommes efforcés de rendre ce document factuel, des suggestions ont été acceptées de la part de certaines délégations, notamment du dernier État membre à avoir exercé la présidence, le Canada, et de la Chine concernant certains paragraphes qui ont été introduits et vous ont été présentés. Notre présidence s'inquiète de nous voir répéter des exercices déjà réalisés, de soulever à nouveau des questions qui ont déjà été longuement discutées et sur lesquelles le consensus n'a pas été atteint mais, cette fois-ci, nous les soulevons dans le cadre du rapport final. De l'avis de ma délégation, si nous nous engageons dans cette voie, nous ne parviendrons pas à un consensus, et notre succès ou notre échec, c'est-à-dire l'adoption ou non d'un rapport final, dépend de chacun d'entre nous.

Notre présidence va donc tenter de produire un document modifié, un nouveau projet. Nous allons convoquer une séance informelle cet après-midi pour nous concentrer sur les paragraphes qui ont suscité le plus de commentaires. Parmi ceux-ci figure le paragraphe 12, relatif aux observateurs, pour lequel notre présidence a soumis une proposition similaire au texte de l'année dernière. Des discussions ont été menées avec les délégations intéressées, et toutes ont convenu qu'il était important de maintenir le fragile équilibre, raison pour laquelle le paragraphe de l'année dernière a été reproduit. L'examen des paragraphes 17 et 23 a pris beaucoup de temps, en raison des observations qui ont été formulées à leur sujet. J'ai également pris note de certaines suggestions qui pourraient donner lieu à des commentaires concernant les paragraphes 28, 50 et 54.

L'idée est donc d'essayer cet après-midi, dans un cadre informel, de peaufiner certains de ces paragraphes et d'obtenir un libellé qui soit plus susceptible de recueillir le consensus général afin que, d'ici la fin de la semaine, nous puissions présenter un nouveau projet. De cette manière, nous essaierons de tenir compte des positions de chacun d'entre nous, car, comme je l'ai dit, le succès ou l'échec de cette conférence dépendra, en fin de compte, de chacun d'entre nous.

Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre proposition. Si c'est une séance informelle qui se tiendra cet après-midi, je peux l'accepter. Cela nous sera utile. Peut-être que le secrétariat pourrait nous aider en mettant toutes les propositions sur papier, de sorte que nous puissions les consulter et y réfléchir cet après-midi. Si je vous comprends bien, sur la base de toutes les suggestions que nous avons formulées, vous présenterez ultérieurement une nouvelle proposition, qui fera l'objet d'un débat. Il serait donc utile que nous disposions de toutes les propositions cet après-midi.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au secrétariat, qui s'exprimera au sujet des propositions.

M^{me} Day (secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Nous pouvons assurément fournir les propositions que nous avons reçues par écrit. Certaines propositions ont été soumises ce matin, notamment celle de la délégation de la République arabe syrienne, dont nous avons reçu une déclaration, je crois, mais en arabe. Le travail de la Conférence se trouverait facilité si nous pouvions disposer, dans l'heure et demie qui vient,

de toutes les nouvelles propositions qui ont été formulées et qui ne nous ont pas encore été transmises. Il s'agit simplement d'une suggestion visant à garantir que toutes les propositions qui ont été faites soient portées à la connaissance des membres de la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Merci beaucoup, et dans cette optique, nous invitons instamment les délégations qui ont formulé des propositions orales à nous les transmettre par écrit, et nous essaierons de les inclure pour la séance de cet après-midi. À cette occasion, nous essaierons de parvenir à un consensus sur au moins certains de ces paragraphes, à savoir ceux qui ont suscité le plus de débats dans la salle. Nous sommes préoccupés par le facteur temps. Je rappelle aux représentants qu'il nous reste la semaine prochaine et la semaine suivante, qui sera un peu plus courte, car elle comporte quelques jours fériés. Nous tenterons donc de parvenir à un consensus sur ces paragraphes, ou à un accord adopté à une forte majorité, entre aujourd'hui et la semaine prochaine.

Si cette façon de procéder ne soulève pas d'objections majeures, nous convoquerons une séance informelle cet après-midi afin de trouver un accord sur les paragraphes 12, 17, 23, 28, 50 et 54.

La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 45.